

La perquisition : mode d'emploi

Des informations officielles sur la perquisition ([service public](#)). Les informations données ici ne sont pas générales, mais devraient s'appliquer dans le cas d'une colocation.

Qu'est-ce qu'une perquisition / quand peut-on être perquisitionné ?

Une perquisition peut avoir en gros lieu quand (liste non exhaustive) :

- La justice cherche à confirmer qu'une infraction a eu lieu
- Quelqu'un a été pris en flagrant délit
- Dans le cadre d'une enquête (criminelle ou non).

Quels sont les types de perquisitions ?

Il y a trois types de perquisitions. Quand on est perquisitionné, on ne nous dit pas dans quel cas on se trouve :

1. Une perquisition dans le cadre d'une **enquête préliminaire**. On peut la refuser
2. Une perquisition dans le cadre d'un **flagrant délit**. On ne peut pas la refuser. A priori elle ne peut intervenir que dans les 2x8 jours après le délit.
3. Une perquisition dans le cadre d'une **information judiciaire**. On ne peut pas la refuser.

Comment ça se passe ?

L'entrée

La police (police, gendarmes, avec un officier de police judiciaire -OPJ- ou un juge) arrive, tambourine à la porte et annonce "c'est la police". Si elle a le droit de perquisitionner (cas 2 et 3), elle défoncera la porte. Si on a le droit de refuser la perquisition (cas 1), la police s'en ira si on ne lui ouvre pas la porte. Si on lui ouvre la porte, a priori elle nous demandera de signer l'autorisation de perquisitionner (c'est la théorie, en pratique elle s'en fiche).

Une fois entré

Si la police entre (qu'on la laisse entrer ou qu'elle entre par elle-même). À ce moment là, l'expérience montre qu'elle fera ce qu'elle veut :

- La notion de domicile s'applique au sens très large : si on habite à cet endroit, ou si ils pensent qu'on y habite, si on y est hébergé, etc.
- Dans le cas de perquisitions dans des colocations, l'expérience montre que les chambres/affaires des colocs non concernés par la perquisition seront fouillées. La police ne s'intéresse pas à qui est sur les baux/dans quelle chambre, etc. Ils chercheront partout où "le.a suspect" pourrait cacher des choses.
- La saisie de matériel informatique est possible, y compris des autres colocataires.

Par ailleurs, la perquisition se fait toujours en présence de témoins. Leur "rôle" est de vérifier que la perquisition se "passe bien", c'est-à-dire que les policiers ne mettent pas tout sans dessus-dessous et qu'ils n'ajoutent rien à la zone :

- Soit la personne à perquisitionner
- Soit des témoins "pris dans la rue" (ou des colocs). Si on refuse d'être témoin d'une perquisition, on est passible de 150€ d'amende.

Dans tous les cas, il est recommandé que les témoins suivent l'OPJ à la trace pour qu'il ne fasse pas ce qu'il veut.

En partant : le PV

En partant, la police présente aux témoins/personne perquisitionnée un procès-verbal de perquisition. Il est possible de ne pas le signer (ne pas signer permet par la suite de contester la perquisition).

Après le départ

Si il y a des dégradations pendant la perquisition, il est possible d'envoyer la facture de réparation au tribunal et la réparation est prise en charge à 90%.

Comment refuser la perquisition ?

Ne pas ouvrir signifie qu'on refuse la perquisition. Dans certains cas, le simple fait d'ouvrir la porte à la police peut signifier qu'on accepte la perquisition. D'où la suggestion fréquente de **ne pas ouvrir à la police**.

En France, il n'y a **pas de mandat de perquisition** (sauf dans le cas d'une information judiciaire avec commission rogatoire, qui concerne en général les "gros délits"). Pas besoin de le demander.

Que se passe-t-il si la police trouve autre chose ?

La police peut ouvrir des enquêtes si elle trouve autre chose (trafic de stupéfiants par exemple). Pour les petits délits (possession pour consommation personnelle) rien n'est vraiment précisé mais j'ai pas tellement cherché non plus.

En résumé

1. Si la police rentre elle fera ce qu'elle veut (la notion de bail, de qui habite qui, etc. ne les intéresse pas).
2. Si la police a le droit de rentrer (cas 2 et 3), elle rentrera.

Que faire ? (une proposition)

- Ne pas ouvrir à la police. Si on est dans le "cas 1", la police arrêtera de tambouriner à la porte.

- Ne rien déclarer. Dire qu'on n'a rien à déclarer.
- Chiffrer ses disques durs, éviter les hébergeurs de données en ligne complaisants (aka GAFA)
- Éviter de laisser traîner l'adresse de la maison, ne pas déclarer cette adresse si on est en garde à vue ou autre.

Sources

- Service-Public.fr
- Des retours sur internet de personnes perquisitionnées et d'OPJ
- La bonne littérature d'[infokiosques](#) et apparenté.

Où trouver plus d'infos ?

- <https://infokiosques.net/spip.php?article538>
- https://www.experatoo.com/procedure-penale/condition-perquisition-domicile-particulier_47771_1.htm
- <https://www.yabiladi.com/forum/droits-lors-d-une-perquisition-1-7617098.html>
- http://cntait89.free.fr/Pratique/face_a_la_police.htm
- <https://ascdl.fr/perquisitions.php>